

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décisions des 25 février 1994, 6 mai 1994, 25 novembre 1994, 20 janvier 1995 et 3 mars 1995, le comité syndical du SYTRAL a pris en considération le projet d'extension de la ligne B du métro de Jean Macé à square Galtier et sollicité le lancement d'une enquête publique portant à la fois sur l'utilité publique de cette opération et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de Lyon de la communauté urbaine de Lyon, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du 17 mars 1995, monsieur le préfet a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes qui se sont déroulées en mairie du 7° arrondissement de Lyon, en mairie centrale et à l'hôtel de Communauté, du 18 avril au 24 mai 1995.

L'enquête publique a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de Lyon de la communauté urbaine de Lyon. Cette mise en compatibilité consiste à supprimer le classement en "emplacement boisé classé" (EBC) des alignements d'arbres de l'avenue Jean Jaurès pour sa partie située au sud des voies de chemin de fer et des plantations du square Galtier, déclassement nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

Dans son rapport en date du 24 juin 1995, monsieur le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable assorti de recommandations.

Par délibération du 7 juillet 1995, le comité syndical du SYTRAL a pris acte de ces recommandations.

Il appartient maintenant à notre assemblée de se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

Constatant que :

1° - le déclassement EBC est compatible avec les orientations du schéma directeur parmi lesquelles figure l'extension de la ligne B du métro,

2° - l'assemblée communautaire a approuvé par délibération le 8 juillet 1991 le plan de développement des transports en commun de l'agglomération lyonnaise dans lequel figurait l'extension de la ligne B du métro,

3° - le défrichement est rendu nécessaire par la nécessité de déplacement du collecteur d'assainissement situé actuellement sous la chassée de l'avenue Jean Jaurès,

4° - la compensation est prévue par le projet d'extension (rétablissement de l'alignement d'arbres) ;

B - Propose d'émettre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de Lyon de la communauté urbaine de Lyon, ceci pour permettre le prolongement de la ligne B du métro par le SYTRAL, secteur Jean Macé-square Galtier ;

Vu le présent dossier ;

Vu les décisions du comité syndical du SYTRAL en date des 25 février, 6 mai et 25 novembre 1994, 20 janvier et 3 mars 1995 ;

Vu l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 17 mars 1995 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 24 juin 1995 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYTRAL en date du 7 juillet 1995 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 8 juillet 1991 ;

délibère

Emet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols du secteur centre-territoire de Lyon de la communauté urbaine de Lyon, ceci pour permettre le prolongement de la ligne B du métro par le SYTRAL, secteur Jean Macé-square Galtier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,